

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOUARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-01 : AVIS SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Par circulaire préfectorale n°1551 en date du 20 décembre 2017, Monsieur le Préfet des Yvelines précise que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre, comme chaque année, une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2017.

Cette proposition peut être :

- une augmentation
- une diminution

(Dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2016.

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux conformément à l'article R212-9 du code de l'éducation.

Madame le Maire rappelle que le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, est fixé depuis 2012 à 234,00 €.

Il s'agit du taux de base et selon leur statut et leur situation familiale, les enseignants en bénéficient à hauteur de 20 % ou 25 %.

Madame le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2016.



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-01-2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** de maintenir pour 2017 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2016.
- **PRÉCISE** que seul un enseignant a bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2016.
- **PRÉCISE** qu'une prévision budgétaire de 1 000€ est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville (art. 6556).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOULARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-02 : AVIS SUR LA RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE CHEVREUSE

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de la carte «service distribution électrique », le Préfet des Yvelines, par arrêté préfectoral n° 2017290-0011, a constaté la perte de la compétence « électricité » détenue jusque-là par le SIVOM de la région de Chevreuse. Cette compétence est désormais exercée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

Ne constatant plus aucun service aux communes adhérentes des cartes «service transport navette » et « service liaisons douces intercommunales » puisque ces services sont proposés par la CCHVC dans ses compétences, le Président du SIVOM a proposé de modifier les statuts du SIVOM de la région de Chevreuse en supprimant ces trois cartes.

Pour éviter toute confusion et sur demande des services de la Préfecture, l'appellation de la carte « service Collège et ses équipements sportifs et son parking » est abandonnée au profit de la dénomination « service autres équipements sportifs ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017.12.01 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 14 décembre 2017 les statuts du syndicat ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Suppression des cartes nommées ci-après dans ses statuts à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- « service transport navette »
- « service de distribution électrique »
- « service liaisons douces intercommunales ».

Modification de l'article 2 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse comme suit :

- Carte « service piscine »
- Carte « service autres équipements sportifs »
- Carte « service frais scolaires »
- Carte « service conservatoire musique et danse ».

Modification de l'article 9.2.comme suit :



9.2. - Dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-02-2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de mise en préfecture : 23/03/2018

Les dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte sont supportées par une contribution spécifique demandée aux communes adhérentes à chaque carte. Les critères de répartition, entre les communes, de ces dépenses, sont fixés par délibération du Comité Syndical en tenant compte, notamment, de la population, des foyers fiscaux, des créneaux scolaires, du nombre d'élèves, du potentiel et de l'effort fiscal de chaque commune adhérente.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, afin d'éviter qu'un avis favorable soit réputé rendu faute d'avoir délibéré, se prononcer sous un délai de trois mois sur les modifications de ces statuts à compter de la notification (intervenue le 22 décembre 2017).

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ--KOLIC),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **RAPPELLE** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et que la décision finale de modification est prise par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE- LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOULARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-03: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-63 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE AUX « CARTES JEUNES » SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune".

Lors du calcul des subventions liées au nombre de cartes jeunes retenues au titre de l'année 2017, une erreur matérielle s'est produite ayant pour conséquence le versement d'une subvention inférieure ou supérieure au nombre de cartes effectivement retenues pour chacune des associations.

Il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations pour lesquelles le nombre de cartes retenues en décembre 2017 était inférieur.

Concernant les subventions d'un montant supérieur versées aux associations, il est proposé d'opérer une régularisation à la fin de l'année 2018, au moment du calcul des cartes jeunes 2018.

VU la délibération 2017-12 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2017 ;

VU la délibération 2017-63 du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2017 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse dans le cadre du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation suite à une erreur matérielle ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-03-2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse et de procéder à une régularisation immédiate pour les associations ayant moins perçu et de déduire de la subvention 2018 « cartes jeunes » pour les associations ayant trop perçu:

	somme perçue en décembre 2017				aurait dû percevoir				régularisation	Ne prend pas part au vote :
ALC	35 €	x	58	coupons = 2 030 €	46	coupons =	1 610 €	-420 €		
AQUANAT	35 €	x	19	coupons = 665 €	9	coupons =	315 €	-350 €		
ARC	35 €	x	19	coupons = 665 €	15	coupons =	525 €	-140 €		
CENTRE EQUESTRE	35 €	x	21	coupons = 735 €	25	coupons =	875 €	140 €	Anne Héry – Le Pallec	
SIVOM Musique	35 €	x	47	coupons = 1 645 €	43	coupons =	1 505 €	-140 €		
SIVOM Danse	35 €	x	53	coupons = 1 855 €	58	coupons =	2 030 €	175 €	Anne Héry – Le Pallec et Pierre Godon	
FOOTBALL	35 €	x	42	coupons = 1 470 €	54	coupons =	1 890 €	420 €	Pierre Godon	
LES ARCS	35 €	x	16	coupons = 560 €	16	coupons =	560 €	0 €		
GRS	35 €	x	39	coupons = 1 365 €	40	coupons =	1 400 €	35 €		
GYM	35 €	x	29	coupons = 1 015 €	32	coupons =	1 120 €	105 €		
RUGBY	35 €		16	coupons = 560 €	13	coupons =	455 €	-105 €		
JUDO	35 €	x	40	coupons = 1 400 €	51	coupons =	1 785 €	385 €		
TENNIS	35 €	x	79	coupons = 2 765 €	74	coupons =	2 590 €	-175 €		
UNSS COLLEGE	35 €	x	26	coupons = 910 €	25	coupons =	875 €	-35 €		
TAI JITSU	35 €	x	12	coupons = 420 €	9	coupons =	315 €	-105 €		
LUDOTHEQUE "LE FOU RIRE"	35 €		22	coupons = 770 €	18	coupons =	630 €	-140 €		
TOTAL GENERAL :	35 €	x	538	coupons = 18 830 €	528	coupons =	18 480 €	-350 €		

- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOUARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-04 : GARANTIE D'EMPRUNTS DE 420 000€ AU BÉNÉFICE DU BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR LA RÉSIDENCE CHARLES MICHELS

Par courrier en date du 11 décembre 2017, la SA HLM EFIDIS (groupe SNI), 20 place des vins de France 75012 Paris Cedex, informe la mairie de son opération de réhabilitation concernant la résidence des Tanneries

Cette résidence a été mise en service en 1983 et financée en PLA. Cet immeuble actuellement totalement occupé, est situé en plein cœur de ville et à proximité des commerces. La typologie des logements est la suivante :

- 2 pièces : 3 59 m²
- 3 pièces : 24 74 m²
- 4 pièces : 6 101 m²
- 5 pièces : 2 112 m²

Afin de mener à bien cette réhabilitation, la SA HLM EFIDIS sollicite auprès de la commune de Chevreuse la garantie des emprunts de cette opération en contrepartie d'un droit de réservation de logements, sur la durée des prêts à contracter.

Le montant total à garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 420 000 € selon les termes d'un contrat référencé n°65776.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt (25 ans en l'occurrence), jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au



bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
076 21766154 20180319 04 2018 02
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la Ville garantit déjà 7,3 Millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le domaine des logements sociaux,

Considérant qu'à l'examen et l'étude du plan de financement présenté par la société EFIDIS il n'apparaît aucune aide de l'Etat,

Considérant que la garantie n'apporterait aucun logement social supplémentaire à la commune,

Considérant que les travaux d'amélioration thermique ont débuté depuis plusieurs mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **REFUSE** la demande de la SA EFIDIS consistant à obtenir la garantie du budget communal pour le remboursement de prêts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE- LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOULARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-05 : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE MENANT DU PARKING DU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN A L'ENTRÉE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Ainsi que le Ministère de l'Intérieur l'a rappelé à l'occasion d'une question posée par un parlementaire (réponse publiée dans le JO Sénat du 17/03/2016 - page 1086)

« Ni le code de la voirie routière, ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En outre, conformément au 1° de l'article L. 2212-2 du CGCT le maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif. La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie. Les propriétaires concernés ne peuvent pas s'opposer à l'apposition de telles plaques indicatrices (Cour de cassation, 8 juillet 1890, Hinaux).

En l'absence de dispositions générales en matière d'indication du nom des voies, les communes peuvent se référer utilement aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris prévues aux articles R. 2512-6 à R. 2512-15 du CGCT. Il en ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. L'article R. 2512-6 précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ».

Toutefois, pour ce qui concerne la dénomination des voies privées, le juge administratif a considéré que s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil



municipal à fixer les dénominations des voies privées (CE 19 juin 1974, n° 89410, y compris lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique, CAA Marseille, 23 mai 2005, n° 02MA02360). »

Avis de réception en préfecture
078 21 801604-20180315-05-2018-DE
Date de rétrotransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

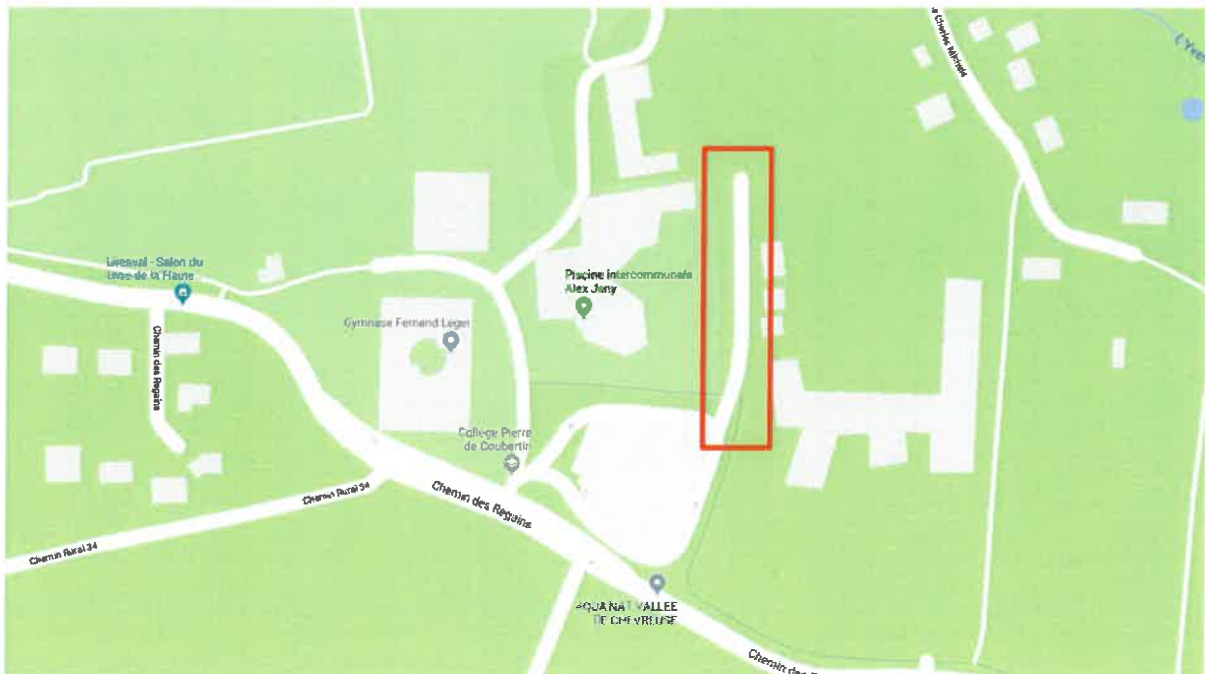
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les systèmes de positionnement satellite (GPS), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie notamment à l'égard des fonctionnaires de l'éducation nationale concessionnaires des logements de fonctions liés au Collège Pierre de Coubertin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de procéder à la dénomination de la voie communale encadrée en rouge sur le plan ci-dessous,



- ADOPTE la dénomination suivante : chemin du pré aux laines.



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



- **PRÉCISE** que le nom de la voie sera notifié au Service ou cadastre et porté à la connaissance du public au moyen de plaques indicatrices **si elles sont sur des poteaux** placés aux coins des carrefours et angles de rues et/ou chemin, soit sur les immeubles selon la situation sur le terrain (les propriétaires concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité).

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-05-2018-DE
Date de réception en préfecture : 23/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE- LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOUARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-06 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS, DU CONTROLE DE LÉGALITÉ, DES FLUX COMPTABLES ET DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le CIG, en collaboration avec les Centres de Gestion du Cher, d'Indre et Loire et de Seine et Marne, constitue un groupement de commandes qui proposera l'accès, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 4 années, à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, à une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et de dématérialisation de la comptabilité publique, à la fourniture de certificats électroniques, ainsi qu'à une solution de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Il s'agit du cinquième groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures que le CIG coordonnera. Ce groupement est ouvert à toutes les collectivités et établissements publics des régions Île-de-France et Centre.

Connexes à ces prestations, l'accès à un système de convocation électronique, la mise à disposition de parapheurs électroniques et l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation sont des prestations intégrées dans le périmètre du groupement.

Outre la solution de convocation électronique, le groupement intègre pour la première fois une solution de dématérialisation du traitement et du suivi des dossiers d'urbanisme, là encore au choix de la collectivité.

En effet, dès novembre prochain, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir par voie électronique les communes pour la transmission de leurs dossiers. Seront concernés tous les dossiers d'autorisation d'occupation des sols (CU, DP, permis), ainsi que les DIA. Les collectivités auront donc l'obligation de proposer une solution dématérialisée pour la transmission des dossiers.

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne



de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Accusé de réception de prestations
078-217801604-20180315-06-2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser sa signature.



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des
procédures,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-
2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-06-2018-DE
Date de mise en ligne : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la totalité des prestations proposées.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE- LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOULARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-07 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE CHEVREUSE

CONSIDERANT que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **OPTE** pour le dispositif de fiscalisation.



- **CHARGE** les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-07-2018-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOUARD (procuration à Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2018-08 : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.



Les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chevreuse rappellent que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Assusé de réception en préfecture
078-217801604-20180315-08-2018-DE
Date de transmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 contre (Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES), 4 abstentions (Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Laurence CLAUDE-LEROUX, Stéphane CHUBERRE),

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY- LE PALLEC



15/03/2018

Rapport d'orientations budgétaires

Ville de Chevreuse

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. S'agissant plus particulièrement de Chevreuse, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de réaffirmer les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Désormais, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des élus dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget, précisées par l'article 107 de la loi 2015-991 NOTRé du 7 août 2015, indiquent que le Débat d'Orientation Budgétaire doit nécessairement faire l'objet d'une délibération spécifique actant de sa tenue et que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

En effet le volet gestion des ressources humaines, au-delà de sa composante financière, retranscrit la plupart du temps le type de management de la collectivité notamment au travers des choix entre externalisation et la réalisation en interne de certaines tâches. Même si le statut de la Fonction Publique Territoriale est identique partout sur le territoire national, sa déclinaison locale est significative.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2018 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale : **présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; évolution du besoin annuel de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement.**

Table des matières

A.	Le contexte économique et financier.....	2
I.	Aperçu de l'environnement macro-économique	3
a.	Zone euro : reprise mais croissance modérée	3
b.	Concernant la France	3
II.	Le contexte communal	5
a.	Les grandes lignes du PLF 2018 intéressant les communes.....	5
b.	Les déclinaisons locales.....	6
III.	Bonne nouvelle ?.....	7
B.	Les éléments de prospective budgétaire.....	8
I.	Les principales recettes de fonctionnement.....	8
a.	Analyse rétrospective.....	8
b.	La poursuite de la baisse historique des dotations.....	8
c.	Les produits de fiscalité.....	10
d.	Les recettes des services	12
II.	Les principales dépenses de fonctionnement	12
a.	Analyse rétrospective.....	12
b.	La disparition des marges de manœuvre	13
III.	L'investissement	14
a.	Rétrospective.....	14
b.	Les recettes d'investissement	14
c.	Les dépenses d'investissement	15
C.	La politique de ressources humaines	16
I.	Structuration et composition des frais de personnel.....	16
a.	Structure de la dépense.....	16
b.	Structure et évolution des effectifs.....	17
II.	Orientations pour 2018 et les exercices suivants.....	19
D.	La gestion de la dette.....	20
I.	L'encours de la dette.	20
II.	Les perspectives d'emprunt pour 2018 et suivants	20
E.	Le budget annexe	22
F.	Orientation du BP 2018	23
I.	Chevreuse au quotidien.....	24
II.	Les principaux investissements 2018	24
	Conclusion.....	24

A. Le contexte économique et financier

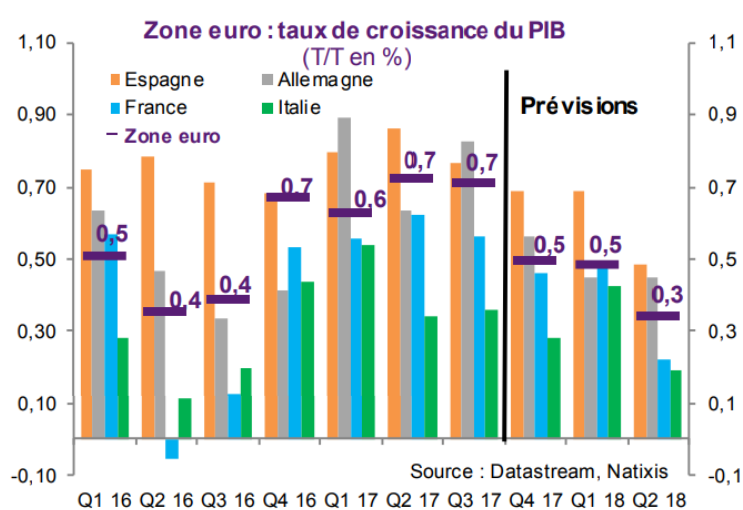
Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2018. En effet, le contexte national de cette année a été pris

en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

I. Aperçu de l'environnement macro-économique

a. Zone euro : reprise mais croissance modérée

La croissance en zone euro se consolide. Elle s'accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le 2^e trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.



En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

b. Concernant la France

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixe pour les cinq prochaines années la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités territoriales). Par cette loi, le Gouvernement veut montrer sa volonté de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités que sont la croissance et l'emploi.

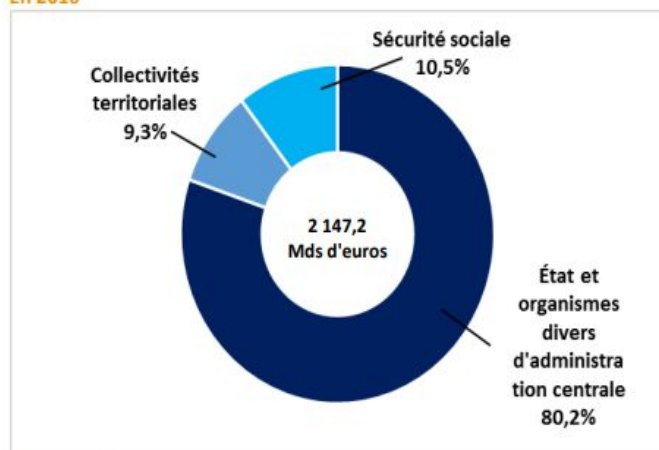
La France bénéficie encore de taux d'intérêt historiquement très favorables, permettant d'éviter que ce poste ne vienne aggraver le déficit. Mais deux risques pèsent sur le coût du service de la dette : la remontée prévisible de l'inflation et donc des taux d'intérêt, et la fin de la politique accommodante de la Banque centrale européenne.

L'objectif de quasi-équilibre du budget en 2022 est poursuivi. Dès 2018, avec un déficit public annoncé de 2,8% du PIB, la France devrait sortir de la procédure européenne de déficit excessif, dans laquelle elle se trouve depuis 2009. En revanche, les derniers indicateurs sur la consommation des ménages sont en forte baisse (-1,9%), et fragilisent les bonnes prévisions de croissance pour 2018.

Cependant, les collectivités territoriales sont amenées à poursuivre leur participation à la réduction du déficit public, quand bien même leur part dans la dette publique est faible (9,3%) au regard de leur participation à l'investissement public.

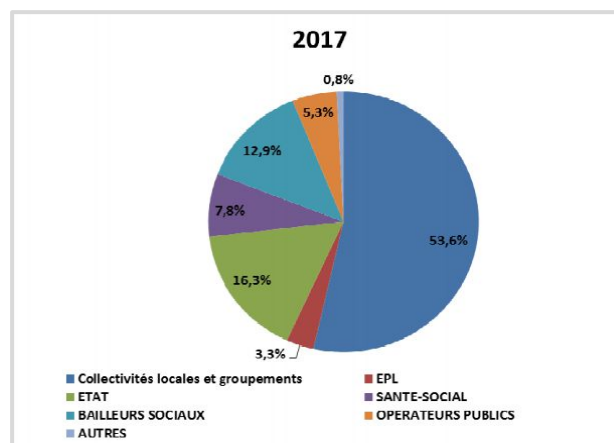
De plus, les collectivités locales étant dans l'obligation de voter leur budget en équilibre, et de n'emprunter que pour investir, elles ne contribuent pas au creusement du déficit public. Pour mémoire, les collectivités locales représentent 53.6% dans la répartition de la commande publique par catégorie d'acheteur, soit près de 70% de la commande des 3 fonctions publiques.

Répartition de la dette publique par administration En 2016

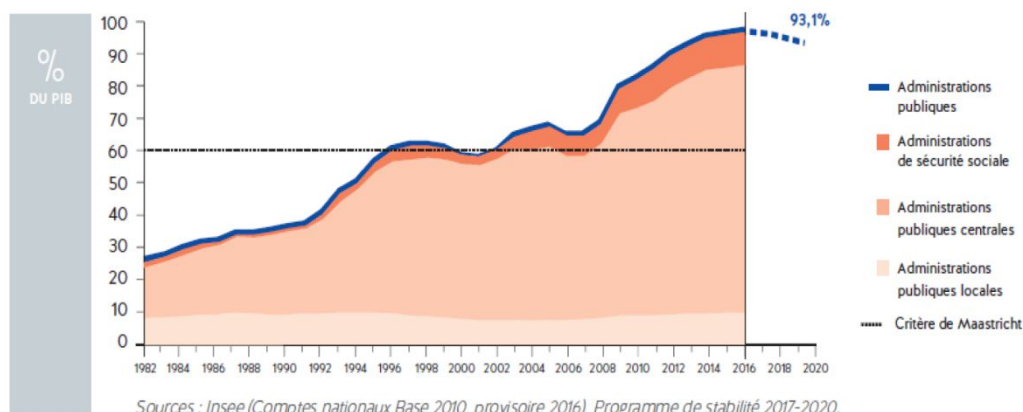


Source : Insee

Commande publique par catégorie d'acheteur 2017 (source : caisse des dépôts)



La dette des administrations publiques



II. Le contexte communal

Une mesure radicale : l'encadrement de la gestion des collectivités locales.

La LPFP 2018-2022 et la loi de finances (LF) pour 2018 bouleversent l'environnement financier des collectivités locales et mettent en place, par différents leviers, un encadrement budgétaire et financier très contraignant :

a. Les grandes lignes du PLF 2018 intéressant les communes

La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2% par an en valeur

L'inflation, les contraintes réglementaires nouvelles, les transferts de compétences ou la création de nouveaux services, même financés par la redevance ne sont pas déduites de ce calcul. Cette limitation interdit donc aux collectivités de mettre en place de nouvelles prestations, quand bien même celles-ci trouveraient des sources de financement autres que la fiscalité.

L'intégration d'une « règle d'or renforcée » en matière d'endettement

Cette règle d'or fixe selon les collectivités un ratio plafond de capacité de désendettement. Il est fixé à 12 ans pour les communes et les EPCI, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions

Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contributeurs

L'Etat prendrait en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou de baisse des quotités d'abattement intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local. La Ville n'a pas eu de données officielles pour estimer l'impact pour les habitants de Chevreuse. D'après les estimations d'un rapport sénatorial, le pourcentage des foyers exonérés en 2020 à Chevreuse pourrait être de 48,86%. Comme on le voit, c'est l'incertitude qui caractérise l'évolution des règles nouvelles qui s'imposent à la Ville, ce qui ne simplifiera pas la construction du budget de Chevreuse pour au moins trois ans. Seule l'expérience permettra de dire si notre Ville conserve malgré tout une part d'autonomie budgétaire ou si c'est le Préfet qui lui impose ses choix. Nous sommes loin du principe séculaire et constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

La dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

b. Les déclinaisons locales

Le FPIC

L'article 61 du PLF 2018 maintient le niveau de 2017 du FPIC. Cependant, comme nous l'avons subi en 2017, si l'enveloppe totale reste identique, certains redécoupages territoriaux en modifient la répartition. Le financement des bonifications accordées aux regroupements territoriaux se fait au détriment des ensembles intercommunaux les moins peuplés. Dans ce contexte, l'augmentation du FPIC en 2018 pourrait être de l'ordre de 10%. De plus, l'adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHVC), telle qu'elle a été votée par le conseil communautaire en 2015, 2016 et 2017, n'est pas encore acquise. La charge supplémentaire pour le budget communal se situe donc dans une fourchette de 20k€ à 330k€.

La masse salariale, le point d'indice

L'impact budgétaire des récentes évolutions (RIFSEEP, point d'indice, CNRACL...) sera ressenti pour la première fois en année pleine. La politique dynamique d'évolution de carrière menée au sein de la collectivité (formations, concours ...) pèse aussi sur l'évolution du chapitre 012 du budget communal.

Les incertitudes quant aux pénalités liées à l'article 55 de la loi de Solidarité pour le Renouvellement Urbain (SRU)

Malgré les efforts de la commune engagés en faveur de la production de logement social (plus de 3 millions d'euros engagés sur la dernière triennale 2014 - 2016) et en particulier les participations financières et subventions importantes versées en direction de la politique de l'habitat, Chevreuse n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs imposés par le préfet. Une majoration de 100% de l'amende SRU suite au constat de carence appréciée de manière discrétionnaire par le Préfet a été prononcée. A terme, et faute d'évolution législative, cette pénalité pourra atteindre 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, seuil maximal fixé par le CGCT.

La disparition de certaines ressources

Les collectivités partenaires sont soumises également à la raréfaction de leurs ressources, aux restrictions imposées par le dispositif de Cahors et revoient la politique de participation de manière très active.

La Caisse d'Allocation Familiale diminue ses concours financiers en section de fonctionnement, en direction des structures enfance/jeunesse.

Les contraintes liées aux participations de certains organismes (PNR) deviennent financièrement trop pesantes.

De même, certaines subventions récurrentes diminuent fortement (sécurité routière aux abords des écoles) ou même ont totalement disparu (tableaux numériques interactifs).

La DGF

Même si le Président de la République confirme régulièrement depuis plusieurs mois la fin de la baisse de la DGF pour les communes, le dispositif d'écrêtement nouvellement mis en place provoquera une baisse d'environ 55k€ de la DGF de Chevreuse.

La suppression de la réserve parlementaire

L'article 14 de la loi organique pour la confiance dans la vie publique du 15 septembre 2017 est venu mettre fin à la pratique de la réserve parlementaire, qui pourrait pénaliser certains programmes d'investissement.

Bonne nouvelle ?

L'Etat annonce la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau. Chevreuse a pu bénéficier en 2016 de ce fonds pour l'investissement « Pôle Petite Enfance » et y sera encore candidate en 2018 en fonction de l'éligibilité des projets d'investissement.

Dans ce contexte, la majorité municipale a décidé de partis pris forts qui vont orienter la construction du budget primitif 2018, avec les objectifs suivants :

- Maintenir le niveau des services offerts à la population,
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,
- Maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2017 par la commune.

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

B. Les éléments de prospective budgétaire

I. Les principales recettes de fonctionnement

a. Analyse rétrospective

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017 provisoire	évolution 2016-2017	évolution 2014-2017
013	Atténuation de charges	24 330	43 507	33 196	66 959	101.71%	175.21%
70	Produits des services	724 636	761 488	777 020	753 671	-3.01%	4.01%
73	Impôts et taxes	4 712 469	4 782 607	5 058 834	5 107 304	0.96%	8.38%
74	Dotations et participations	1 659 139	1 649 118	1 399 541	1 301 046	-7.04%	-21.58%
75	Autres produits de gestion courante	76 494	79 811	73 350	54 500	-25.70%	-28.75%
Total des recettes de gestion courante		7 197 068	7 316 531	7 341 941	7 283 481	-0.80%	1.20%
76	Produits financiers	314	314	343	343	0.00%	9.24%
77	Produits exceptionnels	20 994	17 171	70 713	516 264	630.08%	2359.10%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 218 376	7 469 377	7 412 997	7 800 088	5.22%	8.06%

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017 provisoire	évolution 2016-2017	évolution 2014-2017
013	Atténuation de charges	24 330	43 507	33 196	66 959	101.71%	175.21%
70	Produits des services	724 636	761 488	777 020	753 671	-3.01%	4.01%
	70632 - Redevances services à caractère loisirs	102 377	86 189	52 444	61 806	17.85%	-39.63%
	7066 - Redevances services à caractère social	130 008	137 028	140 961	121 003	-14.16%	-6.93%
	7067 - Redev. Services périscolaires et enseign.	456 637	490 672	516 406	474 952	-8.03%	4.01%
	70873 - Remb. Frais par les C.C.A.S. (réductions de cantin	10 830	24 984	43 902	21 685	-50.61%	100.24%
	Autres	24 784	22 615	23 307	74 224	218.46%	199.48%
73	Impôts et taxes	4 712 469	4 782 607	5 058 834	5 107 304	0.96%	8.38%
	73110 - Impôts locaux	3 932 280	4 179 515	4 266 694	4 310 585	1.03%	9.62%
	Produit TH	2 501 479	2 662 632	2 717 457	2 766 261	1.80%	10.59%
	Produit FB	1 197 398	1 276 382	1 300 487	1 312 840	0.95%	9.64%
dont	Produit FNB	38 426	40 789	40 213	40 467	0.63%	5.31%
	CFE	174 782	182 286	190 494	175 777	-7.73%	0.57%
	TA FNB	7 442	7 539	7 309	7 371	0.85%	-0.95%
	73111 - Contrib. Directes - Roles suppl.	12 753	13 871	13 329	15 806	18.58%	23.94%
	73112 - CVAE	231 186	228 317	220 347	246 811	12.01%	6.76%
	73113 - TASCOS	14 194	13 060	9 147	9 147	0.00%	-35.56%
	73114 - IFER	21 087	22 551	22 239	21 026	-5.45%	-0.29%
	7351 - Taxe sur l'électricité	138 794	140 182	140 718	146 692	4.25%	5.69%
	7381 - DMTO	315 961	276 508	337 027	309 114	-8.28%	-2.17%
	Autres	58 967	62 656	62 662	63 928	2.02%	8.41%
74	Dotations et participations	1 659 139	1 649 118	1 399 541	1 301 046	-7.04%	-21.58%
	741 - D.G.F.	1 235 070	1 069 244	907 810	793 303	-12.61%	-35.77%
dont	7411 - Dotation forfaitaire	1 189 019	1 020 402	856 495	740 880	-13.50%	-37.69%
	74121 - Dotation de solidarité rurale	46 051	48 842	51 315	52 423	2.16%	13.84%
	7478 - Autres organismes (CAF)	248 614	373 864	365 924	358 481	-2.03%	44.19%
dont	74834 - Compensation taxe foncières	6 709	4 302	6 603	4 258	-35.51%	-36.53%
	74835 - Compensation taxe d'habitation	37 448	50 154	40 485	74 045	82.89%	97.73%
	Autres	115 987	141 706	70 328	68 345	-2.82%	-41.07%
75	Autres produits de gestion courante	76 494	79 811	73 350	54 500	-25.70%	-28.75%
dont	752 - Revenus des immeubles	73 180	68 014	69 217	53 925	-22.09%	-26.31%
Total des recettes de gestion courante		7 197 068	7 316 531	7 341 941	7 283 481	-0.80%	1.20%
		-1.30%	1.66%	0.35%	-0.80%		
76	Produits financiers	314	314	343	343	0.00%	9.24%
77	Produits exceptionnels	20 994	17 171	70 713	516 264	630.08%	2359.10%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 218 376	7 469 377	7 412 997	7 800 088	5.22%	8.06%
		-1.29%	3.48%	-0.75%	5.22%		

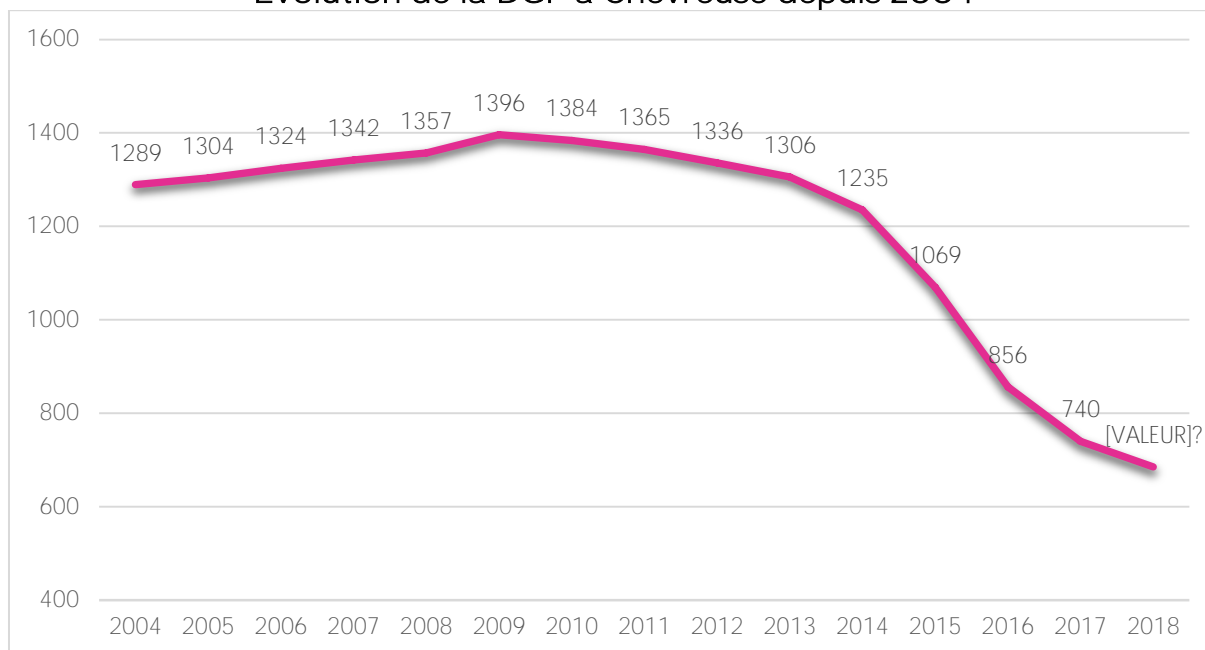
b. La poursuite de la baisse historique des dotations

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, une baisse supplémentaire de 2,63 Md€ en 2017 au lieu des 3,67 Md€ pour l'ensemble des collectivités suite à la répartition sur 2 années du dernier prélèvement opéré sur le bloc communal, l'année 2018 accuse une diminution de 3,9 Md€ par rapport à la LFI de 2017. A législation constante, la baisse cumulée de la DGF entre 2013 (gel) et 2018 atteindra donc 28 Md€.

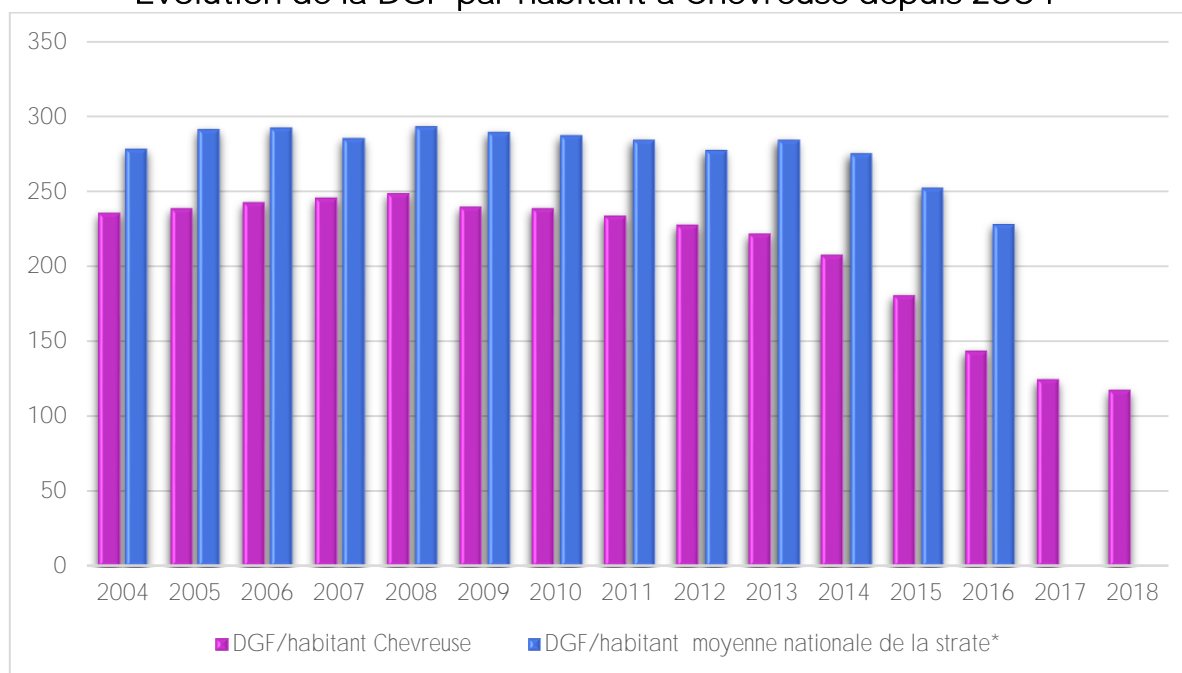
Comme depuis plusieurs années, les montants individuels 2018 de chaque collectivité ne seront notifiés qu'en mars par les services de l'Etat. Si l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Cela devrait se traduire pour la ville de Chevreuse par une diminution en flux de sa DGF de 55 000 € par rapport à 2017. La DGF s'établirait ainsi à 685 000 €.

Evolution de la DGF à Chevreuse depuis 2004



Evolution de la DGF par habitant à Chevreuse depuis 2004 ¹



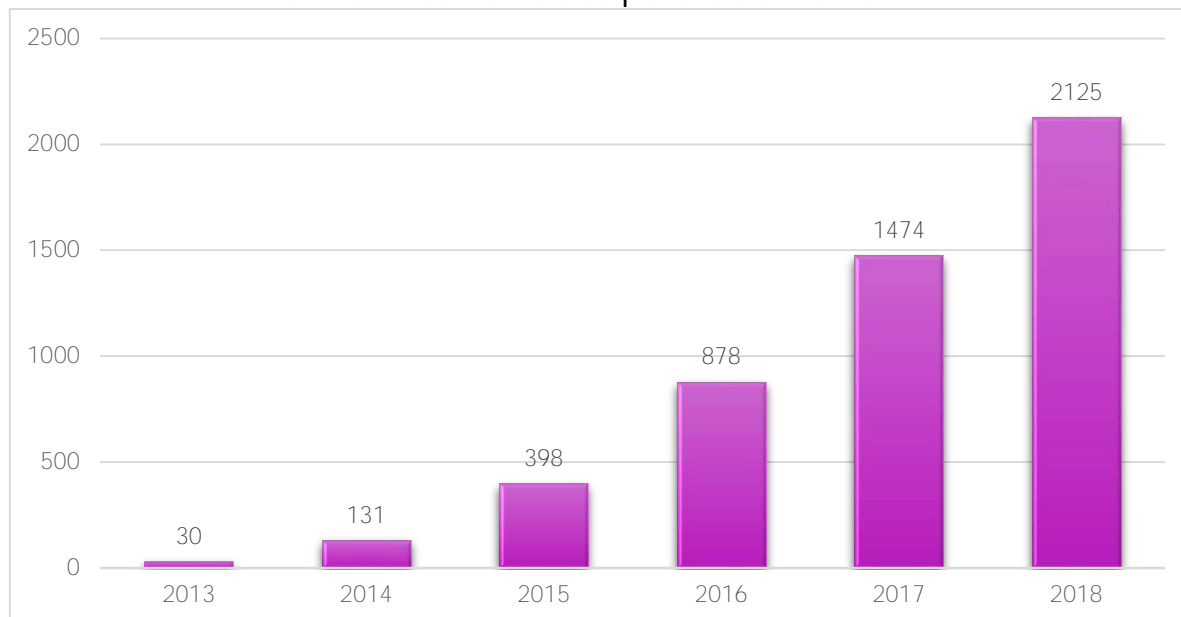
*strate : villes de 5000 à 10000 habitants

Il est à noter que la DGF par habitant reste bien inférieure aux moyennes de la strate (-37% en 2016). Pour la seule année 2016, cet écart représente pour la commune un manque à gagner de 500k€. Cela signifie que d'autres villes de notre importance bénéficient davantage de la solidarité nationale et que Chevreuse doit assurer par ses ressources propres (dont l'impôt) ses charges de centralité.

De plus, la perte cumulée de DGF de Chevreuse sur la période 2013-2018 atteint la somme de 2,125 M€. Cette économie que l'Etat a réalisée ainsi sur la dotation de la ville pèse lourdement sur nos finances.

¹ Source : www.impots.gouv.fr

Variation cumulée des pertes de DGF en K€



c. Les produits de fiscalité

- La fiscalité directe

Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps inscrite dans la LFI 2018 :

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR):

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements futures étant supportées par les contribuables. Les collectivités demeureront ainsi libres de fixer leur taux d'imposition ainsi que leurs quotités d'abattements futures dans les limites déterminées par la loi. De la sorte, elles percevront l'intégralité du produit qu'elles auront décidé de voter. Elles continueront également de bénéficier pleinement de la dynamique de leurs bases, qu'il s'agisse des locaux existants ou de constructions neuves.

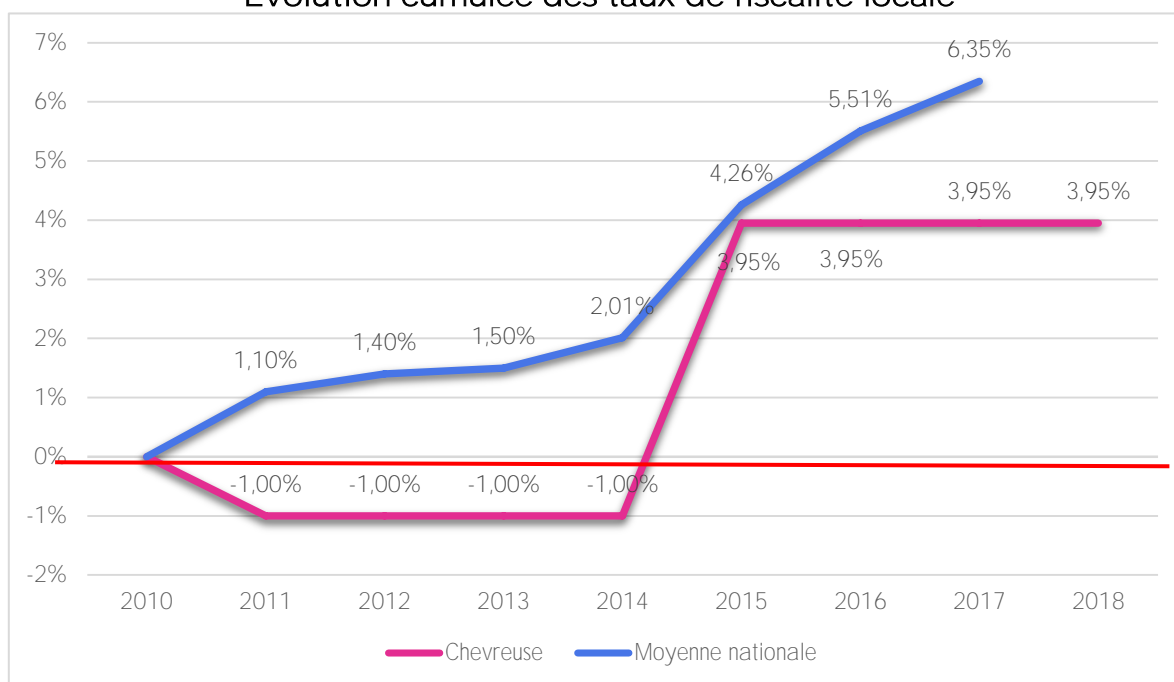
Malgré le discours, aucune ligne budgétaire ne semble fléchée par l'Etat pour le financement du dégrèvement. En 2017, le produit de la TH était de 2 766k€ soit 64% des recettes fiscales.

Sur la période 2010-2016, l'évolution cumulée de la fiscalité locale est restée constamment inférieure à l'évolution de la fiscalité nationale.

Evolution moyenne des taux de fiscalité locale

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chevreuse	-1%	0	0	0	5%	0	0
Nationale	1,10%	0,30%	0,10%	0,50%	2,20%	1,20%	0,80%

Evolution cumulée des taux de fiscalité locale



Plus localement, les taux de fiscalité de Chevreuse ainsi que les produits par habitant se maintiennent en dessous de ceux des communes voisines de taille comparable :

En €/habitant ²	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	CFE
Chevreuse	460 €	221 €	32 €

² Source : www.impots.gouv.fr

Saint Rémy	480 €	264 €	45 €
Le Mesnil	496 €	323 €	32 €

- **Les droits de mutation à titre onéreux**

Les sommes perçues au titre des droits de mutation à titre onéreux sont directement liées à la tonicité du marché de l'immobilier à Chevreuse, au nombre de transactions ainsi qu'à la valeur moyenne de ces transactions. Il s'agit davantage d'une recette constatée que d'une recette prévisible. Pour 2017, malgré un nombre de transactions quasi équivalent à 2016, une baisse des recettes de 28k€ est constatée, soit -8% entre 2016 et 2017.

d. Les recettes des services

Certaines réaffectations comptables, en particulier autour des activités périscolaires/centre de loisirs, rendent difficiles l'analyse précise de l'évolution de ces recettes. De plus, le transfert d'opérations prises en charge directement par le comptable jusqu'en 2016, ont impacté les délais d'enregistrement des recettes effectives (décalage d'un mois).

En volume, elles sont essentiellement liées à la fréquentation des services périscolaires et centre de loisirs, pour lesquelles les charges afférentes sont en grande partie des charges de personnel.

Le financement de ces services est assuré pour partie par la redevance et pour partie par la fiscalité. Afin d'éviter une augmentation de la participation budgétaire à l'équilibre financier de ces services, il conviendra donc de maintenir cet équilibre, en utilisant le levier de la politique tarifaire pour permettre de préserver la répartition usagers - contribuables : la majoration du prix des services à hauteur de l'indice des prix des dépenses communales pour 2018, estimé à +1,6% au 1^{er} semestre 2017.

II. Les principales dépenses de fonctionnement

a. Analyse rétrospective

Dépenses de fonctionnement - M14 Principal	2014	2015	2016	2017 provisoire	évolution 2016-2017	évolution 2014-2017
011 Charges à caractère général	1 733 860	1 674 676	1 537 165	1 603 527	4.32%	-7.52%
012 Charges de personnel	3 097 377	3 070 992	3 059 244	3 158 714	3.25%	1.98%
014 Atténuation de produits	219 333	339 158	276 703	293 784	6.17%	33.94%
65 Autres charges de gestion courante	756 415	736 969	715 304	835 588	16.82%	10.47%
Total des dépenses de gestion courante	5 806 985	5 821 795	5 588 416	5 891 613	5.43%	1.46%
66 Intérêts de la dette	132 097	116 819	104 074	101 367	-2.60%	-23.26%
67 Charges exceptionnelles	3 411	9 085	4 472	3 966	-11.32%	16.26%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 942 492	5 947 698	5 696 962	5 996 946	5.27%	0.92%

Dépenses de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017 provisoire	évolution 2016-2017	évolution 2014-2017
O11	Charges à caractère général	1 733 860	1 674 676	1 537 165	1 603 527	4.32%	-7.52%
O12	Charges de personnel	3 097 377	3 070 992	3 059 244	3 158 714	3.25%	1.98%
O14	Atténuation de produits	219 333	339 158	276 703	293 784	6.17%	33.94%
dont	739115 - Prélèvement insuffisance de logements sociaux	34 870	139 038	0	7 178		-79.41%
	73923 - Prélèvement au titre du FNGIR	77 985	77 985	77 985	77 985	0.00%	0.00%
	73925 - FPIC	96 991	122 135	198 718	208 621	4.98%	115.09%
65	Autres charges de gestion courante	756 415	736 969	715 304	835 588	16.82%	10.47%
	653 - Indemnités, frais de mission et de formation des mai	120 142	129 220	130 827	127 799	-2.31%	6.37%
	655 - Contingents et participations obligatoires	358 370	379 731	407 100	482 131	18.43%	34.53%
	6553 - Service d'incendie	205 247	203 590	203 247	198 457	-2.36%	-3.31%
	6554 - Contribut* aux organismes de regroupement (PNR	28 406	27 689	29 084	30 063	3.37%	5.83%
	6557 - Contribut* politique de l'habitat	116 000	140 000	170 000	250 000	47.06%	115.52%
dont	6558 - Autres contributions obligatoire	8 717	7 805	4 123	2 965	-28.09%	-65.99%
	657 - Subventions de fonctionnement versées	277 472	226 447	176 945	225 217	27.28%	-18.83%
	657362 - CCAS	-	20 000	20 000	52 000	160.00%	
	65733 - Subv. de fonctionnement département	40 975	19 116	0	-		
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations d	230 277	173 100	156 945	170 505	8.64%	-25.96%
	Autres -657348 - AEGV	6 220	14 231	0	2 712	régularisation	-56.40%
Total des dépenses de gestion courante		5 806 985	5 821 795	5 588 416	5 891 613	5.43%	1.46%
66	Intérêts de la dette	132 097	116 819	104 074	101 367	-2.60%	-23.26%
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	130 232	116 982	104 244	90 927	-12.78%	-30.18%
	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	1 865	-163	-170	3 999	-2449.70%	114.43%
Nv 66	Nouveaux emprunts (équilibre)				6 441		
67	Charges exceptionnelles	3 411	9 085	4 472	3 966	-11.32%	16.26%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 942 492	5 947 698	5 696 962	5 996 946	5.27%	0.92%
		6.73%	0.09%	-4.22%	5.27%		

b. La disparition des marges de manœuvre

La contraction des recettes de fonctionnement impose à l'ensemble des collectivités, pour ne pas accentuer l'érosion de l'autofinancement, de contraindre leurs dépenses de fonctionnement et ce alors qu'elles peuvent avoir à répondre à un dynamisme de la demande de services offerts du fait de besoins nouveaux inhérents à l'évolution sociétale, ou de transferts de charge de l'Etat.

De plus, les efforts importants ayant été engagés depuis maintenant plusieurs années, la plupart des contrats de prestation de service ayant déjà été renégociée, la marge d'économie potentielle est quasiment inexistante.

La mise en place du contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses et leur maintien à un niveau acceptable pour les charges à caractère général (Chapitre O11). Quant aux dépenses de personnel (Chapitre O12), après un effort marqué, certains services étaient en sous-effectif, 2 recrutements ont été effectués-

Les participations obligatoires et subventions (Chapitre 65) sont à la hausse en lien avec la politique de l'habitat et la subvention au CCAS.

Comme anticipé depuis 2015 lors de l'élaboration du plan de financement des investissements structurants, de nouvelles contraintes imposées au budget communal rendraient difficile l'atténuation de cet effet ciseaux.

Cependant, le contrôle systématique et l'optimisation des dépenses resteront la règle pour 2018 et les années à venir, tout en tenant compte du caractère incompressible de certaines charges

III. L'investissement

a. Rétrospective

Recettes d'investissement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017 provisoire
13	Subventions	670 723	86 411	101 929	28 700
	RAR pour information	63 000	133 976	1 552 000	1 429 807
16	Emprunts et dettes assimilées				1 000 000
Total recettes d'équipement		670 723	86 411	101 929	1 028 700
10	Dotations et fonds divers	1 823 109	1 798 114	735 540	335 930
	10222 - FCTVA	301 519	523 789	132 563	120 249
dont	10226 - Taxe d'aménagement	29 180	69 538	152 816	78 190
	1068 - Exc. de Fonct. capitalisés	1 492 410	1 204 788	450 161	137 491
Total recettes financières		1 823 109	1 798 114	735 540	335 930
Total des recettes réelles d'investissement		2 493 832	1 884 525	837 469	1 364 630

Dépenses d'investissement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017 provisoire
20	Immobilisations incorporelles	47 270	57 831	59 745	51 174
21	Immobilisations corporelles	309 959	111 072	318 102	605 179
23	Immobilisations en cours	699 673	742 813	372 677	2 067 126
	RAR pour info	810 000	893 708	1 878 738	3 033 518
Total dépenses d'équipement		1 056 902	911 716	750 525	2 723 479
10	Dotations et fonds divers	706			
16	Emprunts et dettes assimilées	360 311	374 870	362 971	351 549
dont	1641 - Emprunts	360 311	374 870	362 971	282 104
	Dettes nouvelles (équilibre simu)				69 444
27	Autres immobilisations financières				1 500
Total dépenses financières		360 311	374 870	362 971	351 549
Total dépenses d'investissement		1 417 213	1 286 586	1 113 496	3 076 527

b. Les recettes d'investissement

Le montant du FCTVA³ à percevoir en 2018 est lié aux dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie liquidées en 2016.

Cependant, le report ou décalage de certaines opérations ont impacté les demandes de versements de subventions.

Créé en 2016 puis reconduit en 2017, le fonds de soutien à l'investissement public local est pérennisé et nommé Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- À de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée⁴ auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires en REP+ pour le dédoublement des classes de CP et CE1 ;
- Au financement des contrats de ruralité.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

Seule la construction du pôle petite enfance avait été retenue pour le montant sollicité en 2016. En fonction des critères d'éligibilité, un nouveau dossier pourra être déposé en 2018.

³ Fond de Compensation de TVA

⁴ Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

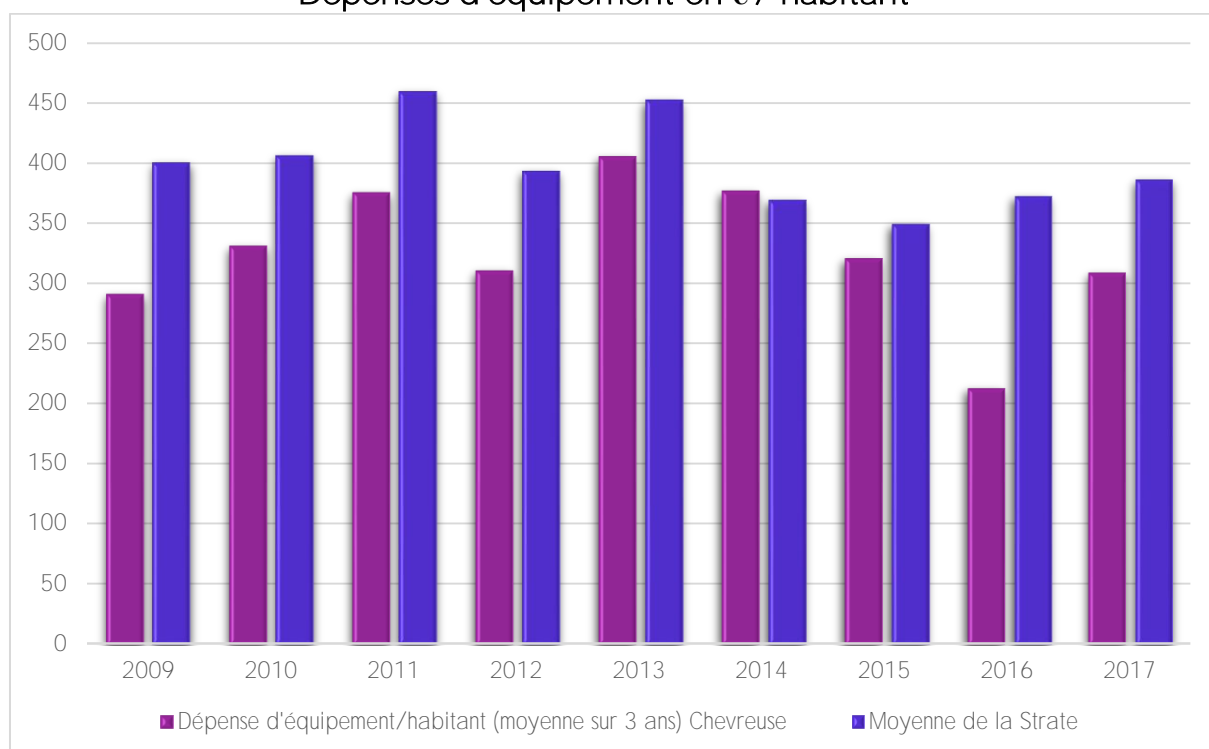
c. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2018 seront liées aux opérations importantes du mandat : la finalisation de la Maison des associations et de ses abords, et la reprise du chantier du pôle petite enfance, dont une partie des crédits a déjà été provisionnée sur les exercices antérieurs.

Les autres postes d'investissement prévus, en attente des chiffrages définitifs, ou d'attribution de subventions sont repris dans la suite du document.

Bien que soutenu, le niveau de dépenses d'équipement est inférieur à celui de la moyenne de la strate, témoin de la vigilance apportée à l'opportunité des dépenses d'équipement.

Dépenses d'équipement en € / habitant ⁵



⁵ Source : www.impots.gouv.fr

C. La politique de ressources humaines

Les principales mesures définies dans la loi de finance sont les suivantes :

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité :

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice :

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement...).

Le jour de carence :

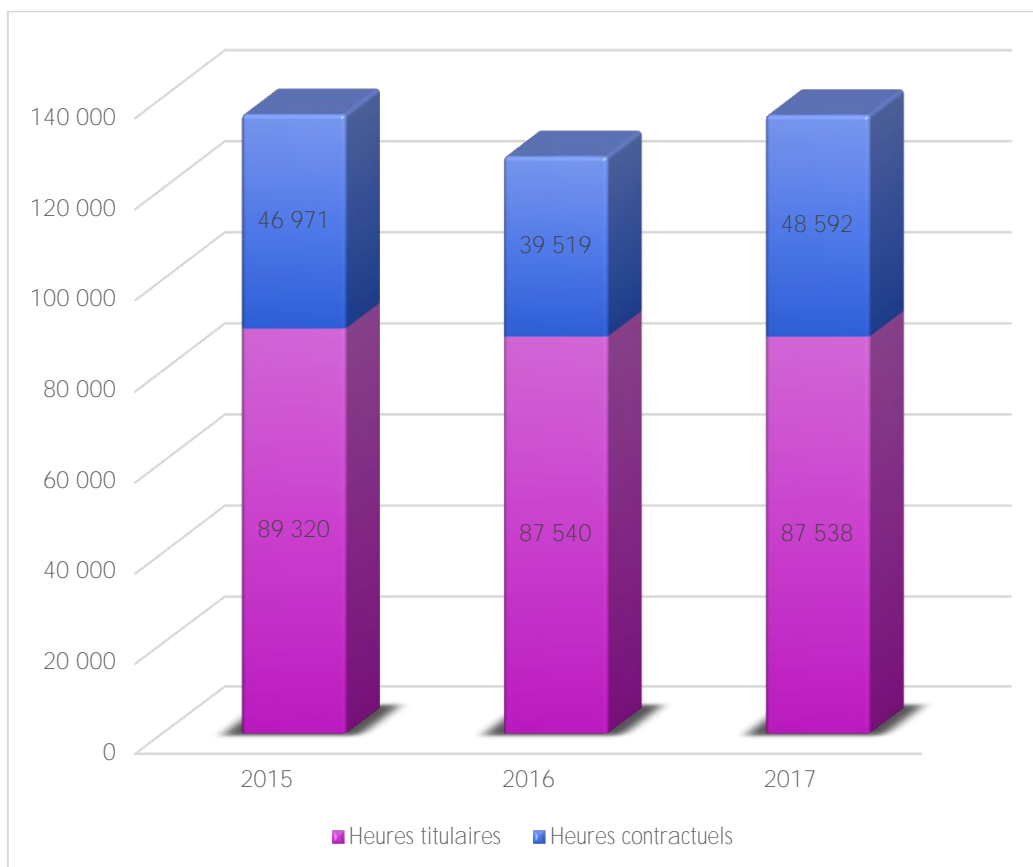
Il avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014. La loi réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

I. Structuration et composition des frais de personnel

a. Structure de la dépense

En 2017, le montant consacré à la masse salariale a été de 3 158 714 € en hausse de 3,25% par rapport à 2016. La revalorisation du point d'indice est intervenue en février 2017 et deux recrutements ont été effectués. Une certaine stabilité s'illustre toujours au travers du nombre d'heures rémunérées aux salariés communaux, titulaires et contractuels.

Evolution du nombre d'heures servies



Dans certains services, le niveau atteint ne permet plus d'assurer de façon optimale la mission de service public, en particulier en cas d'absence, d'accroissement temporaire d'activité ou de situations ponctuelles.

Par ailleurs, l'autorité territoriale reste ouverte en matière de promotion en lien avec la qualité du service ou en cas de réussite au concours. Il faut se féliciter du faible taux d'absentéisme ainsi que la grande stabilité du personnel municipal, même si cela entraîne par la même une majoration du « Glissement Vieillesse et Technicité » par rapport à d'autres collectivités.

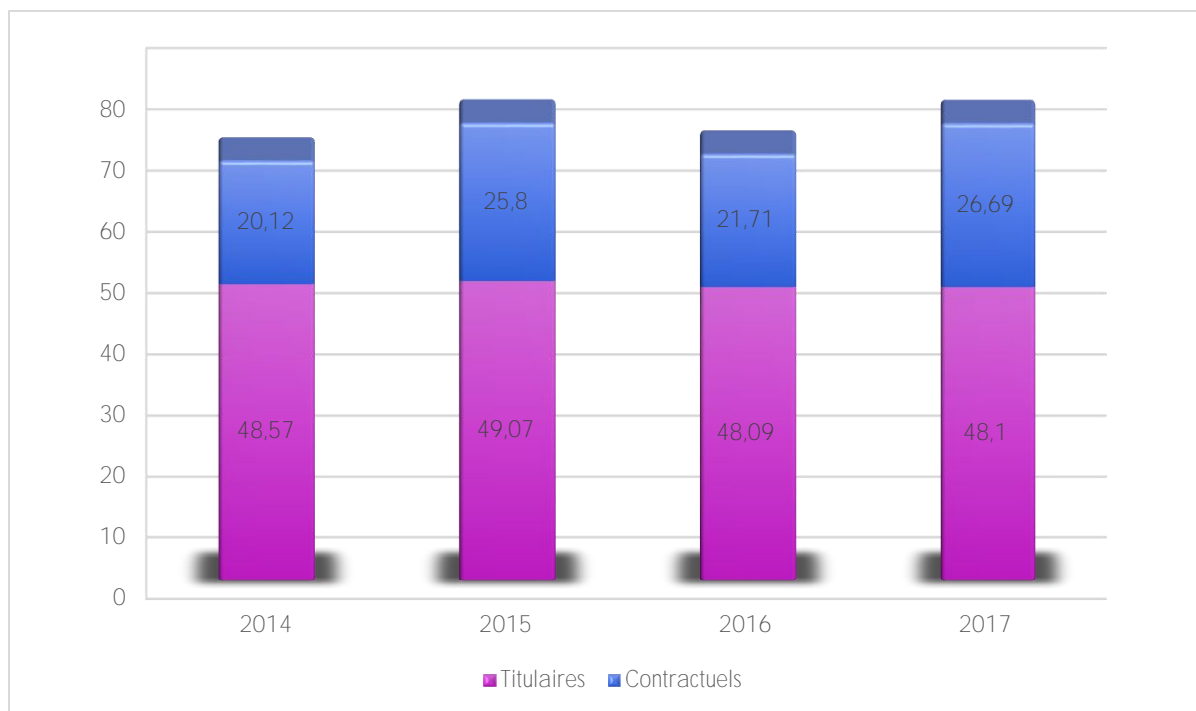
La formation professionnelle est activement promue par l'autorité territoriale au sein des services. En 2017, 116,5 jours y ont été consacrés. L'enveloppe consacrée à la formation professionnelle est maintenue.

En 2018, l'augmentation des charges de personnel se situera autour de 4% compte tenu des éléments suivants :

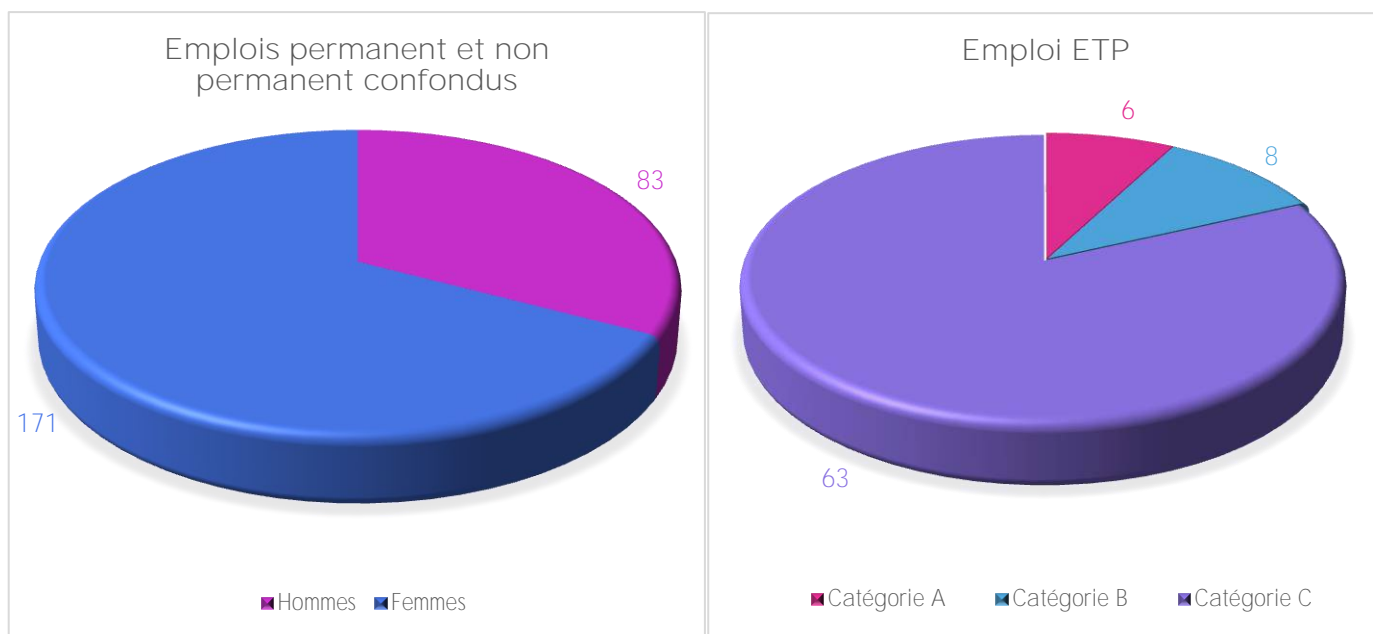
- Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)
- Ajournement du Protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- Augmentation des cotisations Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- Recrutements (tuilage d'un poste de direction de service, renforcement PM)

b. Structure et évolution des effectifs

- Effectifs :
Stabilité des effectifs sur 3 ans (Equivalent Temps Plein)



- Répartition par sexe et par catégorie :



- Temps de travail :

Les services de la ville de Chevreuse fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées, ce qui se traduit (sauf rares exceptions) par un temps de travail hebdomadaire de 37h auxquelles sont adossés 11 jours de RTT.

- Régimes indemnitaires et avantages en nature

La part du budget annuel consacré au versement du régime indemnitaire est de 313 000€ en 2015, 309 000€ en 2016 et 317 380€ en 2017 correspondant respectivement à 10,19 %, 10,10% et 10,05% du traitement total. Ces pourcentages

cachent d'importantes disparités internes et doivent être comparés avec les chiffres nationaux qui synthétiquement corrélient la taille de l'Administration territoriale avec le montant du régime indemnitaire ; corrélation s'appliquant également hiérarchiquement puisque les cadres A employés par les Administrations les plus pléthoriques bénéficient jusqu'à 30 voire 50% de régime indemnitaire alors que les agents d'exécution œuvrant en milieu rural doivent souvent se contenter du salaire indiciaire qui même avec de l'ancienneté s'éloigne peu du SMIC.

La commune a également mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui a vocation à s'appliquer à la totalité du personnel (police et assistantes maternelles exclues).

La politique sociale en direction du personnel a fait l'objet d'un examen par le Comité technique, et a été soumise au vote du conseil municipal 8 avril 2010 qui a autorisé 15 000€ annuels de dépenses.

En matière d'avantages en natures, outre la gratuité des repas pour les salariés dont le profil de poste les contraint à partager le temps de restauration avec les enfants scolarisés ou en Centre de Loisirs, il convient d'analyser les logements et les véhicules.

Conformément aux délibérations municipales institutives, 4 véhicules sont assujettis aux contributions « avantage en nature ».

En ce qui concerne les logements, deux sont concédés sans perception de redevance de la part de l'occupant mais avec les fluides à sa charge.

II. Orientations pour 2018 et les exercices suivants

Le budget 2018 doit répondre à un double enjeu : faire face à la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la ville. Comme nous l'avons déjà mis en place depuis plusieurs années, les remplacements ne seront pas systématiques et feront l'objet d'une analyse au cas par cas, permettant de financer d'éventuelles créations ainsi que cela fut le cas avec le service communication qui jusqu'à présent était externalisé.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, la gestion des ressources humaines sera très vigilante sur les axes suivants :

- Le non remplacement systématique en cas d'absence temporaire, tout en préservant la qualité du service rendu
- La limitation des heures supplémentaires au minimum nécessaire
- L'optimisation des niveaux de service délivrés dans certains secteurs d'intervention non prioritaires.

D. La gestion de la dette

Neuf années successives de désendettement ont permis de retrouver des marges **de manœuvre permettant à la ville de pouvoir recourir de nouveau à l'emprunt** en 2016 pour financer notamment les investissements requis par son développement. Une renégociation de 5 prêts fin 2017 va permettre de réduire les frais financiers liés aux taux élevés de ces emprunts contractés entre 2000 et 2005.

I. L'encours de la dette.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élevait à 2 257 000€, (contre 6 461 000€ au 31 décembre 2007).

Ainsi sur la base de la population DGF, l'endettement par habitant est de 383€, pour une moyenne nationale de la strate de 1089€/habitant.

	Chevreuse	Moyenne de la strate ⁶
Endettement par habitant	383 €	1089 €
Taux d'endettement	29%	77%
Capacité de désendettement	1,6 ans	5,9 ans

L'encours de la dette de Chevreuse est constitué à plus de 99% de contrats à taux fixe. Aucun emprunt structuré ou toxique n'a été contracté par la commune. Le refinancement de 5 prêts fin 2017 a permis d'économiser 45 000€ de frais financiers et d'obtenir un taux de 0,88% pour un emprunt de 5 ans.

II. Les perspectives d'emprunt pour 2018 et suivants

Le contexte actuel, en matière d'accès aux financements bancaires, de rémunération des banques et de taux d'intérêt, est toujours favorable aux collectivités locales. Les banques sont revenues sur le marché des collectivités territoriales et l'on assiste à une reconfiguration de l'offre de crédit (taux de réponse élevé, retour des phases de mobilisation jusqu'à 18 mois, durées d'amortissement plus longues, diminution des marges et des commissions bancaires notamment).

Concernant l'évolution des taux d'intérêt à court et long terme, celle-ci devrait être encore favorable en 2018. La Banque centrale européenne a annoncé qu'un relèvement de ses taux directeurs n'interviendrait que « bien après » la fin de son programme d'assouplissement quantitatif, soit pas avant 2019. Quant aux taux à long terme, malgré une remontée progressive, ils restent encore historiquement bas.

⁶ Source www.impots.gouv.fr

Evolution de l'endettement depuis 2008



Evolution de l'annuité depuis 2008



E. Le budget annexe

L'instruction budgétaire liée à l'assainissement fait l'objet d'un chapitre budgétaire distinct. Le budget annexe, type M49, est développé spécifiquement pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Afin de préparer progressivement le transfert de la compétence en direction de la CCHVC, rendu obligatoire par la loi NOTRe, l'année 2017 a vu s'opérer un certain nombre d'écritures de régularisation entre budgets. Ainsi, une partie de l'excédent a été reversé au Budget Principal (500k€), tout en garantissant la poursuite des travaux nécessaires au maintien du bon état des réseaux. Pour les mêmes raisons, certains usages ont été modifiés, afin de s'approcher au plus près du fonctionnement réel de ce budget annexe. Par exemple, en matière de fonctionnement, une part des dépenses de personnel administratif et technique jusqu'alors uniquement prises en charge par le budget général a été imputée en dépense du budget annexe, à hauteur de 4 000€.

Après la remise en état des réseaux de la rue de Paris/rue de Versailles, les dépenses d'investissement 2018 seront essentiellement liées à l'entretien des réseaux afin de préserver le bon état du patrimoine.

F. Orientations du BP 2018

Depuis plusieurs années, la Ville de Chevreuse (à l'instar de l'ensemble des collectivités locales) est confrontée à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'Etat, dans le cadre du redressement des comptes publics. Mais un nouveau tournant est pris en 2018.

L'effort des collectivités territoriales passait, depuis 2013, par une réduction du principal concours financier de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) : après un gel des montants de 2011 à 2013, elle a été réduite de 11,5 Mds€ sur les quatre dernières années (-1,5 Mds€ en 2014, -3,7 Mds€ en 2015 et en 2016, -2,6 Mds€ en 2017). Le gouvernement a annoncé une stabilisation de ses dotations pour 2018, ressentie à Chevreuse comme une moindre baisse, mais il renforce la contrainte budgétaire sur les collectivités locales par d'autres moyens. Il prévoit notamment :

- la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement sous le niveau d'inflation, équivalente à une baisse des dépenses de fonctionnement à euro constant ;
- la suppression progressive de la taxe d'habitation et son remplacement à terme par une dotation de l'Etat, dont les modalités ne sont aujourd'hui pas connues et qui sont annoncées comme une première étape vers une refonte globale de la fiscalité locale ;
- l'augmentation et la multiplication des prélèvements à travers la poursuite de la péréquation (FPIC) et le renforcement du prélèvement pour carence de logements sociaux (prélèvement SRU).

L'équation budgétaire – qui n'était jamais simple depuis 2013, année où l'Etat s'est attaqué au financement des villes – devient donc extrêmement complexe. La commune a présenté au conseil municipal en juin 2015, la stratégie financière de mandat, au regard des investissements prévus pour la durée de la mandature et des évolutions du contexte financier. Afin de conserver les équilibres financiers de la commune, cette prospective financière était établie sur un scénario prévoyant, pour la période 2015-2020, une augmentation de la fiscalité sur 3 années (+5% en 2015, +3.3% en 2016 et +1.6% en 2017), ainsi qu'un recours à l'emprunt à hauteur de 2M€, potentiellement étalé sur 2 ans.

Les efforts de gestion ont été poursuivis et amplifiés ces dernières années, permettant de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour limiter le recours à la fiscalité. Cependant, certains postes ne pourront pas être revus continuellement à la baisse, en particulier en matière de personnel, où les limites semblent largement atteintes.

Malgré tout, l'équipe municipale de Chevreuse entend maintenir le cap. Pour 2018, le travail de préparation budgétaire s'appuie sur des choix politiques qui doivent respecter les nouvelles contraintes budgétaires imposées par l'Etat :

- le maintien des taux des quatre taxes communales ;
- la poursuite du programme d'investissement ;
- la maîtrise du recours à l'emprunt ;
- la modernisation des services publics assurés par la Ville, sans baisse du niveau de prestation.

De très fortes incertitudes, indépendantes de l'action municipale, pèsent sur la prévision budgétaire :

- La répartition du FPIC ville/intercommunalité : potentiellement + 330K€
- La majoration des pénalités SRU : potentiellement + 300K€

De plus, le bilan de 5 années de dégradation des finances communales provoquée par des facteurs exogènes se fait de plus en plus pesant dans la construction budgétaire. Depuis 2013, le budget de la ville doit intégrer près de 4 millions d'euros de dégradation.

- 2 125 000€ de perte de DGF ;
- 900 000€ de pénalité SRU ou subvention à la politique du logement ;
- 950 000€ de FPIC part communale (sans compter 1 700 000€ pour la part intercommunale financée uniquement par la fiscalité communautaire).

L'augmentation des taux de fiscalité votée en 2015 ne vient compenser que 15% de cette dégradation, soit 600K€.

I. Chevreuse au quotidien

Dans le contexte précédemment décrit, les partis pris budgétaires s'orientent cette année encore autour d'axes forts :

Placer l'humain au cœur de l'action

- En maintenant les prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu'en qualité (1/3 du budget de fonctionnement).
- En accompagnant des personnes fragilisées, en lien avec le CCAS.

Valoriser nos richesses architecturales et paysagères

- En mettant l'accent sur l'entretien de notre patrimoine urbain, bâtiment, voiries, réseaux. La qualité de ce patrimoine est profitable au rayonnement ainsi qu'à l'attractivité de la commune et à l'activité commerciale.
- En optimisant l'entretien des espaces ouverts, parcs, jardins, ou encore des espaces naturels communaux.

Favoriser le bien vivre au quotidien

- En poursuivant la politique dynamique d'accompagnement des associations : le haut niveau d'équipement et la livraison prochaine de la Maison des Associations contribuent au dynamisme du mouvement associatif. Les subventions (15% des dépenses en direction des associations) seront maintenues dans une enveloppe similaire à celle de 2017.

II. Les principaux investissements 2018

La politique de maintien en bon état du patrimoine municipal, grâce à des travaux d'entretien des bâtiments et de l'espace public sera poursuivie. Ainsi, figurent parmi les principaux dossiers à traiter et à financer prévus en 2018 :

- La fin du chantier Maison des Associations et abords
- La reprise du chantier Pôle Petite Enfance
- L'aménagement de la Rue de Paris et la création de trottoirs
- L'aménagement du carrefour des Regains
- La création du parcours sportif (inscrite en RAR, attente subvention)
- Le déploiement du site internet (subvention notifiée, dépense inscrite en RAR)
- L'isolation et l'aménagement du 2^{ème} étage de la Mairie
- La reprise des drainages jardin du Prieuré (attente avis DRAC)
- Mise à niveau du dispositif de vidéoprotection
- Réfection d'un cours de tennis

Conclusion

La continuation des efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, produit des effets significatifs et durables. Malgré les très importants prélèvements opérés sur nos recettes, les dépenses imposées, ainsi que nombre de facteurs exogènes à l'impact significatif, **le budget 2018 sera bâti sur la base d'un maintien des équilibres redevance/fiscalité ainsi que sur l'objectif d'une stabilité des taux d'imposition.**